

Maisons-Alfort, le 21 janvier 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide PROVINHY OX
revente de DEPTIL OX**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SOFRALAB S.A.S de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **PROVINHY OX**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **PROVINHY OX**, revente de **DEPTIL OX**.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit **PROVINHY OX** est un biocide de type 4 composé de 2,5 % m/m de acide péracétique et de 20 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide.

L'acide péracétique et le peroxyde d'hydrogène sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) acide péracétique 2) peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	1) 79-21-0 2) 7722-84-1
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation **DEPTIL OX**, produit de référence de **PROVINHY OX** dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 8500613 détenue par la société **HYPRED SA** ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société **SOFRALAB S.A.S** et la société **HYPRED SA** ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090189 du produit PROVINHY OX, revente du produit DEPTIL OX (AMM n° 8500613).

Le produit ALCALIN CHLORE MOUSSE ++ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active «nom_sa1», «nom_sa2», «nom_sa3» et «nom_sa4».

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, hypochlorite de sodium, TP3,4